

Règlement du dispositif

ARTICLE 1 - CRITÈRES

Les candidats doivent :

- 1) être âgé(s) de 11 ans à 30 ans inclus (l'âge est apprécié à la date de dépôt du dossier de candidature)
- 2) être domicilié(s) dans les Vosges
- 3) présenter un projet individuel ou collectif, le cas échéant pouvant émaner d'une association de moins de 3 ans, s'inscrivant dans au moins l'un des objectifs suivants :
 - favoriser l'engagement des jeunes, la participation à la vie locale, l'organisation collective ;
 - encourager les pratiques culturelles, sportives ou scientifiques, créatrices de lien social ;
 - favoriser l'ouverture à l'Europe ;
- 4) être à l'initiative du projet et porteur(s) de l'action :
 - le projet ne doit pas être inscrit dans les statuts de l'organisme parrain.
 - les projets d'associations sont recevables si l'association a été constituée pour la réalisation du projet et regroupe dans ses instances dirigeantes des jeunes de 16 à 30 ans.
 - les projets s'inscrivant dans un cadre scolaire sont recevables lorsqu'ils sont portés par les élèves. Ces projets peuvent être soutenus et encadrés par les personnels enseignants ou non enseignants et doivent trouver un relais dans le monde associatif.
- 5) ne pas avoir été lauréat(s) antérieurement du programme Envie d'agir.
- 6) réaliser le projet dans un délai d'un an après passage devant le jury.
- 7) être engagé(s) dans le projet par une participation en nature ou financière.

Sera également apprécié le parrainage du projet par une ou plusieurs collectivité(s) territoriale(s), entreprise(s), établissement(s) scolaire(s) ou association(s).

Critères d'exclusion :

Les projets d'études et de formation, de développement personnel, de vacances et de loisirs, de consommation d'activités, de participation à des compétitions, à des raids ou à des expéditions, ainsi que tout projet qui n'est pas à l'initiative directe du jeune ne sont pas recevables.

ARTICLE 2 – TYPE DE PROJETS

Le projet doit s'inscrire dans au moins un des domaines suivants :

- Citoyenneté et animation locale : engagement social, égalité des chances, lutte contre l'exclusion, animation de la vie locale, prévention des conduites à risque, etc...
- Environnement : écologie, amélioration du cadre de vie, développement durable, etc...
- Solidarité internationale : éducation au développement, etc...
- Solidarité de proximité : solidarité locale ou nationale, aide aux malades, aux personnes âgées, etc...
- Europe : citoyenneté européenne, défense des valeurs de paix et de démocratie, de mobilité et d'échange, participation à la lutte contre toutes les formes de discriminations.
- Volontariat : initiative en cours de volontariat et promotion du volontariat.

ARTICLE 3 - ACCOMPAGNEMENT DES CANDIDATS ET PARRAINAGE

- Des Points d'Appui Envie d'Agir (PAEA) et structures expertes ont été labellisés dans les Vosges, pour apporter conseils et informations aux candidats. La liste de ces PAEA et structures expertes est disponible sur le site www.associations-vosges.org.
- L'accompagnement du projet par une association locale ou une fédération d'éducation populaire est obligatoire, son rôle étant d'apporter une aide méthodologique et un suivi pédagogique aux jeunes porteurs du projet.
- Au delà de cet accompagnement, un ou plusieurs parrains peuvent apporter un soutien au projet sous différentes formes (de la simple caution morale jusqu'au financement). Ces parrains peuvent être une collectivité territoriale, une entreprise, un établissement scolaire ou une association qui attestent du sérieux du projet et croient en sa faisabilité.



Article 4 – MODALITÉS DE DEPÔT DE CANDIDATURES

L'imprimé de candidature est téléchargeable sur le site www.associations-vosges.org ou peut être retiré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. Le dossier doit comporter :

- l'imprimé type de candidature dont l'engagement contractuel ;
- la photocopie de la pièce d'identité du porteur de projet ;
- une photo d'identité du porteur de projet ;
- une fiche « Identité de l'équipier » pour chaque équipier et la liste des équipiers pour les projets collectifs
- le relevé d'identité bancaire ou postal du porteur de projet ou du tiers désigné pour la perception du prix ;
- l'attestation d'accompagnement par une association locale ou une fédération d'éducation populaire ;
- une ou plusieurs attestation(s) de parrainage ;
- éventuellement, la demande de versement du prix à un tiers ;
- une autorisation parentale pour chaque mineur inscrit dans le projet ;
- l'engagement contractuel signé par tous : porteur du projet et équipiers ;
- les statuts de l'association marraine ou créée pour le projet, le cas échéant ;

Tous documents et pièces utiles à la compréhension du projet pourront être joints au dossier. Le dossier de candidature est à déposer à la Direction Départementale de la la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations 4 avenue du Rose Poirier - BP 61029 - 88050 EPINAL Cedex avant les dates mentionnées sur le document de présentation du dispositif « Projet Envie d'agir 88 » pour l'année 2011.

ARTICLE 5 - PROCEDURE DE SELECTION DES PROJETS

Avant toute présentation au jury, les candidats doivent obligatoirement avoir un entretien avec le correspondant départemental « Envie d'agir » de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. Les projets sont soumis à un jury départemental qui se réunit aux dates mentionnées sur le document de présentation du dispositif « Projet Envie d'agir 88 ».

Les candidats doivent être présents le jour du jury pour défendre leur projet. Le jury est composé de représentants de différentes administrations, de partenaires institutionnels (Conseil Général, CAF), d'associations départementales de jeunesse et d'éducation populaire et, éventuellement, d'anciens lauréats « Envie d'agir ».

ARTICLE 6 - MONTANT ET VERSEMENT DES BOURSES

Les projets peuvent bénéficier d'un financement maximum de 1.000 €. Le montant de l'aide apportée ne pourra excéder 50 % du budget total du projet (75 % pour les projets portés par les mineurs). Les candidats ne peuvent être lauréats qu'une seule fois en tant que porteur de projet ou équipiers.

Les bourses sont versées directement au porteur du projet désigné par le groupe, s'il est majeur, ou à une structure (collectivité ou association) désignée par le porteur du projet au moment du dépôt du dossier. Le ou les jeunes demeurent néanmoins responsables du projet. Si des candidats majeurs ont créé une association pour la réalisation du projet, cette association pourra percevoir la bourse.

ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS DES JEUNES

Les candidats s'engagent, dans le cas où ils sont lauréats, à utiliser la bourse attribuée pour le projet présenté.

Les candidats s'engagent à envoyer, deux mois après la date de fin de réalisation du projet, un rapport d'activité de leur action à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Sports des Vosges. Doit y figurer un compte rendu financier du projet avec recettes/dépenses et toutes les pièces justificatives. Les lauréats s'engagent à participer à un entretien d'évaluation avec le correspondant départemental après dépôt de ce rapport d'activités.

Les candidats s'engagent à informer la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges de tout changement de nature à modifier ou affecter les activités et le projet présentés dans le dossier de candidature. Ils s'engagent, en cas d'annulation de leur projet ou de non réalisation dans un délai d'un an, à restituer la bourse attribuée, déduction faite des éventuels frais engagés et arrêtés par la Direction Départementale de la la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges sur présentation des factures.

Les lauréats s'engagent à mentionner le soutien du programme Envie d'Agir et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges sur les outils et supports de communication liés au projet. Ils s'engagent également à participer à toute forme de communication autour de ce dispositif et autorisent la Direction Départementale de la Jeunesse et de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges à communiquer leurs coordonnées aux médias, ainsi qu'à d'autres candidats afin de leur apporter conseils et informations.